

Nomination du rapporteur

Décision GF/B26/DP1 :

M. Reinhard Tittel-Gronefeld, de la circonscription Allemagne (Canada, Suisse), est nommé rapporteur de la vingt-sixième réunion du Conseil d'administration.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secrétariat

Approbation de l'ordre du jour

Décision GF/B26/DP2 :

L'ordre du jour de la vingt-sixième réunion du Conseil d'administration (GF/B26/01) est approuvé.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat

Approbation du rapport de la vingt-cinquième réunion du Conseil d'administration

Décision GF/B26/DP3 :

Le rapport de la vingt-cinquième réunion du Conseil d'administration (GF/B25/08 Révision 1) est approuvé.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat

Pouvoir décisionnel en matière d'ajustement du budget de fonctionnement

Décision GF/B26/DP4 :

1. Le Conseil d'administration délègue au Comité des finances et des résultats opérationnels le pouvoir d'approuver les dépenses de fonctionnement qui n'entraînent pas une augmentation du montant inscrit au budget de fonctionnement approuvé par le Conseil d'administration pour un exercice financier donné.
2. Le Comité des finances et des résultats opérationnels est habilité à définir un cadre visant à déterminer quand le pouvoir décisionnel concernant les ajustements, les réaffectations ou les ajouts de dépenses de fonctionnement lui appartient ou quand il peut être délégué au Secrétariat, étant entendu que :
 - a. la décision en question ne peut entraîner d'augmentation du budget de fonctionnement approuvé par le Conseil d'administration pour l'exercice concerné ;
 - b. le Comité des finances et des résultats opérationnels consulte le Secrétariat pour définir les critères pertinents et les limites qui s'appliquent à ces critères au moment de mettre en place ce cadre décisionnel ; et
 - c. les décisions prises par le Secrétariat sont communiquées au Comité des finances et des résultats opérationnels et celles prises par ce dernier le sont à l'ensemble du Conseil d'administration.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat

Délégation de pouvoir au Secrétariat pour les opérations liées aux subventions

Décision GF/B26/DP5 :

1. Le Conseil d'administration note que :
 - a. par le passé, il a pris des décisions visant à raccourcir le calendrier de signature des accords de subvention, à définir des paramètres pour réglementer la souplesse en matière de fixation des dates de début des subventions, à restreindre la possibilité de proroger la durée totale d'une subvention et à décrire dans le détail la procédure concernant les examens au titre de la phase 2 et les examens périodiques ;
 - b. les principes ayant régi ces décisions restent valables et vont dans le sens du mandat du Fonds mondial de financer efficacement des programmes tout en veillant à ce que seuls soient réalisés des investissements stratégiques et efficaces au regard des coûts ; et
 - c. même si les principes généraux restent valables, il convient d'autoriser des souplesses supplémentaires, le cas échéant, pour veiller à ce que le Secrétariat puisse répondre, en toute indépendance, aux besoins propres à chaque subvention, tout en menant les activités de gestion quotidienne des subventions.
2. Aux fins de prendre en considération certaines contraintes de fonctionnement et de renforcer l'efficacité et l'efficacité du Secrétariat en matière de gestion des subventions, le Conseil d'administration :
 - a. délègue en outre au Secrétariat, conformément aux pouvoirs visés par la décision GF/B24/EDP/4, le pouvoir d'approuver des reports pouvant aller jusqu'à trois mois du calendrier de signature pour les propositions qui seront approuvées à l'avenir, et ce, à titre exceptionnel, au cas par cas et uniquement lorsqu'un tel report est clairement justifié ;
 - b. élargit les pouvoirs visés par la décision GF/B24/EDP/7 en déléguant au Secrétariat le pouvoir de déroger, en raison de besoins opérationnels, au principe général voulant que la date de début des subventions ne devrait pas être fixée au-delà de 15 ou de 18 mois, selon le cas, après que le Conseil d'administration a approuvé une proposition et ce, pour autant que la date de début des subventions concernées ne soient pas fixée à plus de 22 mois après l'approbation de la proposition du fait de la dérogation accordée ;
 - c. délègue au Secrétariat, lorsque des circonstances impérieuses l'exigent, le pouvoir de déroger à l'actuelle politique en vertu de laquelle la durée totale de la période de mise en œuvre d'une subvention ne peut être prorogée au maximum que de six mois au terme d'un programme, étant entendu qu'aucune prorogation ne peut prolonger la durée totale de la période de mise en œuvre de plus de douze mois supplémentaires ; et

- d. délègue au Secrétariat le pouvoir, à titre exceptionnel, de :
- i. prévoir des prorogations supplémentaires n'entraînant aucun coût pour la période de mise en œuvre en cours lors de la procédure de reconduction des subventions, en fonction de la situation propre à chaque subvention, afin d'en garantir la mise en œuvre ininterrompue ; et
 - ii. modifier les conditions fixées par le Conseil d'administration pour l'approbation d'un financement supplémentaire, lorsqu'il s'avère nécessaire de tenir compte de l'évolution de la situation, étant entendu que des mesures sont prévues pour atténuer efficacement le risque visé par la condition.
3. Aux fins de garantir un contrôle idoine, le Secrétariat est tenu de restreindre la capacité d'approuver le recours aux délégations de pouvoir accordées ci-avant à un groupe ou à un comité adaptés composés de cadres supérieurs du Secrétariat.
4. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de préparer, deux fois par an, un rapport exposant de façon détaillée les éventuelles dérogations ou prorogations approuvées dans le cadre de la présente décision et de le soumettre pour examen au Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact. Le premier rapport sera soumis au Comité avant sa première réunion de 2013.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat

Accélérer la mise en œuvre de la stratégie du Fonds mondial

Décision GF/B26/DP6 :

1. Au regard des nouvelles prévisions financières encourageantes présentées au Conseil d'administration du Fonds mondial à sa vingt-sixième réunion tenue à Genève en mai 2012, celui-ci décide d'accélérer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Fonds mondial intitulée « Investir pour l'impact » en ouvrant de nouvelles possibilités de financement à compter de la fin du mois de septembre 2012, de telle sorte que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions de financement au plus tard fin avril 2013.
2. Le Secrétariat, sous l'autorité du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, élaborera, en concertation avec les pays, les partenaires et les autres parties prenantes, les éléments des nouveaux modèles de financement, y compris la structure et les paramètres de la nouvelle « procédure itérative », les options de répartition des fonds disponibles, ainsi que d'autres éléments ; le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact présentera une recommandation au Conseil d'administration lors d'une réunion extraordinaire organisée en septembre 2012.
3. Le Comité des finances et des résultats opérationnels collaborera avec le Secrétariat aux fins de mettre à l'épreuve, chaque mois, le modèle de prévision des ressources et confirmera la prévision de ressources disponibles en septembre 2012.
4. Dès que possible et sous l'autorité du Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact, le Secrétariat collaborera avec les pays et les partenaires à l'élaboration d'estimations de la demande de programmes pour les trois maladies et pour les investissements corollaires dans les systèmes de santé et le renforcement de la société civile. Ces estimations s'inscriront dans la lignée de la nouvelle démarche stratégique, prendront en considération les ressources existantes dans le pays et devront être prêtes pour le mois de septembre, de manière à informer le Conseil d'administration et les autres parties prenantes et à aider dans le cadre de la reconstitution des ressources.
5. Les nouveaux modèles de financement seront élaborés en accord avec la nouvelle stratégie et avec les principes énoncés dans le Document-cadre selon lesquels « [l]'action du Fonds mondial est centrée sur les programmes qui traduisent l'appropriation par les pays et respectent l'élaboration et la mise en œuvre initiées au niveau national ».

6. Cela devrait :

- a. permettre spécifiquement aux pays d'évaluer le déficit entre les niveaux de couverture nationale pour les trois maladies et les besoins actuels ;
- b. permettre la mise en place de plusieurs possibilités de financement par an et de disposer d'un mécanisme grâce auquel des propositions de qualité, propres à être subventionnées, pourront être financées à mesure que les crédits seront disponibles ;
- c. garantir une analyse approfondie et spécifique de la complémentarité entre les différents bailleurs de fonds ; et
- d. renforcer la pérennité des programmes soutenus par le Fonds mondial.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat



Modification des règles régissant la reconduction des subventions

Décision GF/B26/DP7 :

Le Conseil d'administration :

1. fait référence à sa décision relative à la modification de la reconduction des subventions et à la transition vers le nouveau financement (GF/B25/DP16) qui, entre autres mesures adoptées, exigeait que le financement total approuvé pour les reconductions de subventions des pays à faible revenu soit au moins égal à 55 pour cent de toute fenêtre de financement annuelle (la « règle des 55 % ») ;
2. reconnaît que la règle des 55 % a vocation à canaliser les ressources vers les endroits qui en ont le plus besoin et qui sont le moins à même de faire face aux trois épidémies, et que les politiques actuelles, y compris celle relative à l'admissibilité, au financement de contrepartie et à l'établissement des priorités, influent déjà sur le portefeuille du Fonds mondial en orientant les ressources et en exigeant des pays maîtres d'œuvre à revenu intermédiaire qu'ils contribuent financièrement à la riposte ;
3. note les conséquences involontaires de la règle des 55 % et une certaine incidence négative sur la réalisation des objectifs de la stratégie du Fonds mondial et sur les programmes vitaux destinés aux plus démunis dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ; et
4. donne instruction au Secrétariat d'affiner l'analyse de la règle des 55 % en consultation avec le Comité de la stratégie, des investissements et de l'impact à sa prochaine réunion, de manière à présenter une recommandation au Conseil d'administration avant sa réunion de novembre. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration décide de suspendre l'application du plafond de 75 pour cent imposé au financement des reconductions de subvention pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et au-dessus (y compris pour les quatre reconductions de subvention approuvées touchées par sa mise en œuvre).

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat



Lancement de la procédure de recrutement du prochain Directeur exécutif

Décision GF/B26/DP8 :

Le Conseil d'administration :

1. crée un Comité ad hoc des candidatures pour l'assister dans la sélection du prochain Directeur exécutif ;
2. prend acte des personnes désignées par les circonscriptions pour faire partie du Comité ad hoc des candidatures et nomme les personnes suivantes pour y siéger, chacune d'entre elles agissant à titre personnel :

Don Baxter
Agnes Binagwaho
Karlo Boras
Nils Daulaire
Mireille Guigaz
Masaki Noke

3. demande au Comité ad hoc des candidatures d'entamer la procédure de recrutement conformément à son mandat, y compris par la nomination en temps opportun de trois membres non affiliés à une circonscription afin de faciliter son travail.

Signé :

Reinhard Tittel-Gronefeld
Rapporteur

Paula Hacopian
Secretariat